



Protocole sanitaire de reprise des activités billard

A partir du 19 mai 2021

Rappel : Définition des publics prioritaires

- les sportifs professionnels et de haut niveau (sportifs inscrits dans les PPF) ;
- les mineurs ;
- les personnes munies d'une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA), suivant l'article L.1172-1 du code de la santé publique, ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- les stagiaires en formation professionnelle aux métiers du sport dans le cadre de leurs modules de formation ;
- les éducateurs sportifs pour le maintien de leurs compétences professionnelles

Pour les publics prioritaires, la pratique du billard est autorisée sans restriction à partir du 19 mai 2021 dans le respect du protocole sanitaire.

Pour les publics non prioritaires :

Du 19 mai au 8 juin 2021

- La **pratique du billard est interdite à l'intérieur des clubs** (espace clos et couvert ERP de type X ou assimilés),
- La pratique est possible en extérieur : billards installés sous abris en extérieur en respectant la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant.

Du 9 juin au 29 juin 2021

- La **pratique du billard est autorisée à l'intérieur des clubs**
- Le nombre de pratiquants dans le club est limité à 2 par billard (en respectant la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant)
- Le port du masque est obligatoire dès 11 ans (recommandé dès 6 ans), dans tous les locaux du club, et tout le temps, y compris pendant la pratique.
- Un système de réservation doit être proposé aux membres des clubs : <https://www.jereservemonbillard.com/> ou un autre système équivalent.

Pour les compétitions dans les clubs :

- Pas de spectateurs
- Le nombre de compétiteurs présents dans la salle est limité à 2 par billard utilisé pour la compétition.

Pour l'école de billard :

- Le nombre de pratiquants est limité à 2 par billard (en respectant la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant)
- Ne pas ouvrir aux pratiquants individuels les créneaux horaires de l'école de billard pour limiter l'affluence

Buvette des clubs

Du 19 mai au 8 juin 2021

Maintenir fermé l'espace de convivialité.

Nos clubs sont aussi des lieux de vie, de convivialité, de partage intergénérationnel, des lieux qui favorisent la cohésion sociale.

Cependant, l'espace de convivialité ne pourra être rouvert à l'intérieur du club qu'au moment où les bars et restaurants pourront rouvrir et dans les mêmes conditions.

Du 9 juin au 29 juin 2021

L'espace de convivialité peut être ouvert dans les mêmes conditions que les établissements de type hôtellerie, bars et restaurants.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



LES MESURES SANITAIRES INDISPENSABLES

Consignes aux clubs, dirigeants et organisateurs

Affichage et rappel des gestes barrière dans le club :

- Respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité
- Respect de la distanciation physique
- Nettoyage fréquent des mains
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- Éviter de se toucher le visage.

La sécurisation des flux et des accueils dans le club pour limiter au maximum le risque de propagation du virus, notamment par la limitation de la fréquentation et la durée des séances de pratique.

Pour respecter la densité et le flux des pratiquants, il est nécessaire d'avoir recours à un système de réservation d'un billard (exemple : <https://www.jereservemonbillard.com/>)

La mise en place de procédures garantissant l'exclusion de tout cas contact ou personne présentant des symptômes de la Covid.

- Inviter les usagers à télécharger et activer « **Tous anti-Covid** »

L'absence d'utilisation de cette application peut être compensée par la mise en place d'un registre à la disposition de l'Agence Régionale de Santé ou de l'assurance maladie en cas de déclenchement d'un « contact-tracing ».

Le club doit renseigner la date et l'heure d'arrivée et de sortie du pratiquant ou de l'utilisateur afin de pouvoir identifier ceux concernés par une enquête sanitaire et déterminer le point de départ de la conservation des fiches (30 jours).

Les données à collecter doivent se limiter à l'identité de la personne (nom/prénom) ainsi qu'à un seul moyen de contact (numéro de téléphone) : il est interdit de collecter davantage de données.

L'aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures).

Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple).

Favoriser la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO₂) dans l'air (indice ICONE de confinement).

Les salles sans possibilité de ventilation naturelle possible et sans équipement de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ne doivent pas être utilisées.



L'affichage à l'extérieur et à l'intérieur des locaux de la jauge en vigueur et le nombre maximum de personnes autorisées à se trouver en même temps dans le club.

Le nettoyage des locaux et les surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide.

La déclinaison d'un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés.

La mise en place de mesures d'hygiène

Les fontaines à eau, distributeurs automatiques d'aliments et de boissons sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Des poubelles doivent être disposées dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

Il est demandé à chaque pratiquant d'apporter :

-- son propre conditionnement d'eau personnalisé et en aucun cas de ne partager leur gourde ou leur bouteille avec une personne extérieure à leur foyer. Il en est de même pour les serviettes de toilette.

-- son équipement personnel. Si des équipements partagés sont indispensables, ils seront désinfectés après chaque séquence. Les échanges d'effets personnels (ex. serviette) sont interdits.

La distanciation physique

Une distanciation physique d'au moins 2 mètres doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance, hors pratique sportive.

Selon les possibilités spatiales et organisationnelles, cette distance peut être augmentée.

Saluer sans contact physique.

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel.

Il consiste à laver à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique toutes les parties des mains pendant 30 secondes.

Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre.

Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

Des distributeurs de produits hydroalcooliques pour favoriser l'hygiène des mains sont mis à disposition des membres du club, au minimum à l'entrée, à la sortie du club et dans les sanitaires

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ;
- avant la reprise de séance lorsque le pratiquant est allé aux toilettes ;
- à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.

Le port du masque

Port du masque obligatoire et en permanence pour toutes les personnes dès 11 ans, et fortement recommandé à partir de 6 ans et ce, dès l'entrée dans le club.

Le port d'un masque barrière sportif certifié AFNOR SPEC S70-001 est recommandé pendant la pratique.

Seul le port d'un masque grand public en tissu réutilisable de catégorie 1, couvrant nez, bouche et menton, et répondant aux spécifications AFNOR S76-001 (filtration supérieure à 90 %) ou d'un masque à usage médical normé, est autorisé et doit être porté en permanence en dehors du temps de pratique sportive ou pendant la pratique.

La communication avec les pratiquants

Les pratiquants sont informés des modalités d'organisation de l'activité et de l'importance du respect des gestes barrières.

Ils sont également informés :

- des conditions de fonctionnement du club pendant cette période ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydroalcoolique, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes pouvant évoquer la Covid ;
- de l'obligation de déclarer sans délai aux personnes en charge de l'encadrement, de la survenue d'un cas confirmé ou d'un cas contact.

Le respect du couvre-feu

La pratique du billard en club ne peut se dérouler que dans le respect des horaires du couvre-feu lorsque ce dernier est imposé.

Seuls les publics prioritaires, à l'exception des mineurs ne rentrant pas dans une des catégories identifiées comme prioritaires, sont autorisés à déroger à cette règle.

LA PARTIE N'EST PAS TERMINÉE.



**PROTÉGEZ-VOUS...!
PROTÉGEZ LES AUTRES...!**